



Délai de rétention du permis dépasse les 72 heures

Par **galou14**, le **16/03/2010** à **20:40**

Bonjour,

J'ai été contrôlé positif à l'alcool le 13/03/2010 à 00h 40. Je suis convoqué le 17 à midi par le gendarme. Le délai des 72 heures étant dépassé, est-ce qu'il peut y avoir des droits pour moi. Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **16/03/2010** à **23:23**

Bonjour,

Vous avez bien lu, je pense, les différents post-it de cette catégorie de droit routier. Donc, il ne vous a pas échappé que, en cas de rétention administrative du permis par les FDO, le préfet a 72 h pour prendre l'arrêté de suspension administrative. Par contre, il est dit nulle part que vous, vous devez en être informé dans les 72 h, nuances. Donc, si l'arrêté a bien été pris durant ces 72 h, il est parfaitement valable, même si vous en êtes informé après ces 72 h.

Par **chris_idv**, le **17/03/2010** à **00:31**

Bonjour,

Pour faire court désormais :

contrôle d'alcoolémie positif d'un conducteur = suspension automatique du permis de conduire.

Dura lex, sed lex ...

Cordialement,